

Le projet SFR de la Malterie génère de mauvaises ondes

PAR FRANCK BAZIN

I POLÉMIQUE I

Une cinquantaine de personnes a participé à la réunion publique proposée mercredi soir par la mairie au collège d'Ascq. Le thème était mobilisateur : le projet d'installation d'antenne de téléphonie mobile sur le toit de la Malterie. Le public n'a pas caché une hostilité, franche et construite, à ce projet.

M. Janot, responsable environnement chez SFR, a été invité par André Laurent, adjoint au maire délégué à l'écologie au quotidien et à l'urgence écologique, et Mohammed Benabbou, conseiller délégué au développement des NTIC pour tous, à rencontrer la population d'Ascq. Celle-ci exprime depuis deux ans des inquiétudes face au projet d'antenne sur le toit de la Malterie au 141, rue des Fusillés.

Le représentant de l'opérateur ne devait pas s'attendre à un accueil triomphal. **Mais ce qui lui a été réservé est allé probablement bien au-delà de ses pires craintes.**

Les opposants au projet n'étaient pas dans le refus systématique : « À la maison, nous sommes quatre et nous avons quatre portables, a précisé Jean-Michel Molle, conseiller municipal.



Cinquante personnes pas très attirées par la télévision sur les portables !

Mais je crains, pour reprendre une phrase que j'ai lue, que nous ne soyons à l'aube d'un Tcher-mobile ! Je voudrais signaler à l'assemblée que le 22 octobre, 522 parlementaires européens, contre seulement 16, ont voté pour une révision des normes de téléphonie mobile datant de 1999 ».

S'en est suivi un échange sur les normes en vigueur dans les différents pays de l'Union européenne, l'occasion de montrer que la France est assez permissive dans ce domaine.

M. Janot, après avoir lâché « je ne vais pas rentrer dans le débat », a quand même dit à M. Molle : « Tout ce que vous avez dit est vrai. Mais est-ce que c'est globalement rassurant ou globalement inquiétant, je n'en sais rien. » M. Benabbou a souligné l'importance des combinés dans la pollution électromagnétique, en soulignant que celui que se colle un téléphone sur l'oreille le fait volontairement alors que celui qui se retrouve avec une antenne de téléphonie qui émet 24/24 heures au bout de son jardin n'a rien demandé à personne.

Pas de mobile pour Noël !

M. Janot, en termes choisis, a reconnu que le niveau d'exposition est bien plus élevé avec un téléphone qu'avec un émetteur : « Le niveau de champ d'une antenne-relais se situe entre 0 et 2 volts/mètre. Le téléphone s'adapte au niveau de couverture et la proximité de l'utilisateur est forcément très grande. Le niveau de champ, particulièrement lorsque le combiné cherche à "accrocher" le réseau est entre 15 et 20 V/m. La vraie question de santé publique concerne l'utilisation du mobile. On recommande l'application du principe de précaution. » Donc une limitation des durées quotidiennes d'utilisation. **Ce qui n'empêche pas, bien au contraire, les opérateurs de développer les réseaux (et les abonnements) pour des fonctionnalités qui augmentent forcément le temps d'utilisation.** Même si les opérateurs parlent d'éviter la saturation du réseau, les nouvelles antennes ont d'abord pour vocation de densifier le réseau principalement pour la norme UMTS, celle qui permet de faire passer de lourds fichiers, de la vidéo, de la télévision... Des habitants n'ont pas oublié de le faire remarquer : « **Moi, mon téléphone me sert à téléphoner. Si on me dit que quelqu'un dans Ascq ne capte pas bien SFR, je suis OK pour l'antenne. Mais si c'est pour des services dont**

on ne veut pas, alors là, je dis non ! » SFR passe bien dans le quartier.

M. Janot n'était pas au bout de ses peines. Françoise Bourdereau est venue annoncer l'opposition officielle du conseil de quartier à ce projet.

Mais c'est surtout l'intervention de Jean-Louis Bocquet (voir autre article) qui a marqué les esprits.

La commission municipale va maintenant statuer sur cette demande pour rendre sa décision au mois de janvier. S'il s'agissait simplement de restituer l'avis des Ascquois présents mercredi soir, la réflexion ne prendrait que quelques secondes. •



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."

**Aller à l'essentiel
c'est adopter
le standard BioInitiative
[0,6V/m, pourquoi ? \(cliquer\)](#)**

